

Note des comités de l'AVECIn (Association vaudoise des enseignantes du cycle initial) et de l'AVMP (Association vaudoise des maîtres et maîtresses de classes primaires) pour l'obtention d'une décharge pour une maîtrise de classe dès la première année de l'école obligatoire, à l'intention de Messieurs et Mesdames les député-e-s du Grand Conseil.

Définition des tâches dans le cadre d'une maîtrise de classe

Le/la maître/esse de classe généraliste* :

- est le responsable principal de l'éducation scolaire des élèves sous sa responsabilité ;
- a pour chacun d'eux un projet pédagogique et éducatif ;
- assure le lien entre l'école et les parents ;
- prend spécialement en charge les élèves en difficulté et prend les mesures adéquates les concernant ;
- assure la liaison avec les autres intervenants de la classe et coordonne leurs actions ;
- remplit les nombreuses tâches administratives ;
- organise les sorties, les camps ou autres activités liées à la vie de la classe.

Ces tâches ont depuis toujours été assumées par les maîtres de classe généralistes de la première année enfantine à la quatrième primaire (1^{re} à 6^e année Harmos).

Constats

Dès 1984 (nouvelle loi scolaire), l'institutionnalisation d'une période de décharge pour maîtrise de classe a été accordée uniquement au niveau secondaire.

Dès 1999, l'Association des maîtres primaires a demandé au DFJ l'introduction d'une décharge pour maîtrise de classe aux cycles initial et primaire.

La société et l'école ont connu de multiples changements.

Voici quelques exemples :

- la tertiarisation des métiers exige désormais des connaissances scolaires plus vastes pour tous ;
- la compétition dans le monde du travail entraîne une pression sociale accrue en matière de réussite scolaire, génératrice d'inquiétudes pour les parents ;
- des nouveaux schémas de familles apparaissent ;
- on observe une nouvelle migration avec des familles en perte de repères ;
- davantage d'élèves et de familles sont allophones ;
- on dépiste davantage d'élèves présentant des difficultés (troubles comportementaux, retards de langage ou autres) ;
- les avancées de la recherche et l'évolution rapide des connaissances pédagogiques et scientifiques induisent de nouveaux savoir-faire (notamment concernant l'évaluation, la différenciation, la gestion de classe et la coordination d'équipe) qui complexifient la tâche de l'enseignant ;
- la collaboration au sein des établissements scolaires s'est fortement accrue ;
- le nombre d'informations et de directives pour la bonne marche de la classe a considérablement augmenté avec l'arrivée des nouvelles technologies de la communication, ainsi que le nombre de formulaires à remplir ;
- une volonté d'intégration du plus grand nombre d'élèves dans l'école traditionnelle alourdit le travail de l'enseignant.

* Dans la suite du texte, le masculin utilisé pour les termes relatifs aux rôles et aux fonctions a un sens générique et non exclusif. Il s'applique donc aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Cette évolution de la société a fortement accru les tâches déjà assurées par l'enseignant généraliste. Ainsi, par exemple :

- ***le nombre d'entretiens avec les parents a fortement augmenté et afin de favoriser la participation des parents à la vie de l'école, le maître de classe généraliste doit organiser différentes formes de rencontres et d'échanges en tenant compte des différences sociales (origines ethniques, socioculturelles, ...)***;

Le maître de classe généraliste a l'obligation d'organiser au moins une réunion de parents par année. Il rencontre généralement chaque parent, de manière individuelle, au minimum une fois par année scolaire.

De plus en plus de parents inquiets quant à l'avenir de leur(s) enfant(s) sollicitent plusieurs entretiens par année.

Durant les premières années de la scolarité, lorsque l'enseignant généraliste détecte une difficulté, voire un dysfonctionnement, scolaire ou autre, il est souvent le premier à en alerter les parents.

Il devra faire accepter cet état de fait à des parents parfois en plein désarroi puis les convaincre de la nécessité d'entreprendre des démarches pour une prise en charge par des spécialistes (psychologue, psychomotricienne, logopédiste, ...).

La prise en charge d'enfants en difficulté scolaire, sociale ou en intégration exige de faire régulièrement le point avec leurs parents.

Le schéma des familles ayant évolué ces dernières années, il est de plus en plus courant de devoir rencontrer séparément les deux parents d'un même élève.

- ***un grand nombre d'élèves sont suivis par les psychologues, psychomotriciennes ou logopédistes scolaires entraînant une multiplication des réseaux (réunions de tous les intervenants autour d'un élève)***;

une grande partie des élèves en difficulté sont repérés, signalés et suivis durant les premières années de la scolarité obligatoire;

les prises en charge spécifiques se sont multipliées au vu de l'augmentation du nombre d'élèves en difficulté scolaire ou sociale, impliquant de nombreuses démarches orales, téléphoniques et de nombreux rapports écrits, pour un suivi cohérent des élèves en difficulté;

À l'heure actuelle, une très large majorité des enseignants ont en charge des élèves, de l'ordre d'un tiers de la classe, suivis par le service de santé scolaire, le service de psychologie, psychomotricité, logopédie ou autre. Les nouvelles directives demandent que l'enseignement soit différencié en fonction des besoins de chaque élève.

C'est également au maître de classe d'être vigilant et de prévenir les services concernés lors de suspicion de maltraitance concernant un enfant.

L'Office de Psychologie Scolaire (OPS) reconnaît le rôle primordial que jouent les enseignantes et les enseignants des premières années de la scolarité dans la détection de problèmes particuliers et l'orientation vers les services concernés des jeunes élèves.

- ***au vu du nombre de plus en plus important d'intervenants dans les classes, le maître de classe généraliste joue les rôles d'animateur et de coordinateur de l'équipe pédagogique, il est chargé de prendre les décisions concernant la trajectoire scolaire des élèves***;

Le maître de classe généraliste doit travailler en étroite collaboration avec le service de santé scolaire, le SPJ, le service de psychologie, psychomotricité, logopédie ainsi qu'avec des psychia

tres, des médecins, des assistants sociaux, des collègues (français intensif, appui, spécialiste de soutien, animateur ou animatrice de séquences, etc.), des aides à l'enseignant, des doyens ou doyennes, notamment.

C'est bien le maître de classe qui coordonne les liens entre ces diverses personnes et fait suivre les informations utiles à chacun des intervenants.

Cette multiplication des intervenants a pour conséquence une multiplication de séances. Lorsqu'il faut faire le point sur le projet de l'élève suivi ou prendre une décision, il s'agit de réunir toutes ces personnes y compris les parents et un membre du conseil de direction. Entre ces séances, le maître de classe maintient des contacts réguliers avec les divers intervenants. Ce qui permet de poursuivre, de modifier ou de relancer un processus d'aide. Quand la situation évolue rapidement et aurait besoin de modifications par rapport au projet, c'est au maître de classe de déclencher le processus en prévenant les personnes concernées.

- les échanges et la collaboration entre collègues se sont obligatoirement accrus et nécessitent des temps de rencontre ;

Les enseignants d'un même cycle se rencontrent régulièrement afin de coordonner et d'échanger quant à leurs pratiques professionnelles. Au sein d'un bâtiment, de nouvelles séances d'échange d'informations concernant la vie du collège et les prises de décisions sont nécessaires. De plus en plus souvent, des activités spéciales sont organisées (semaine de la lecture, actions santé, projet équité, animations diverses, etc.) ainsi que d'autres projets liés à la vie ou aux différentes traditions communales ou régionales. Ces activités permettent une ouverture de l'école sur le monde. Elles impliquent une collaboration étroite.

Chaque enseignant ou enseignante doit prévoir un moment de concertation dans la semaine avec les personnes qui interviennent dans sa classe.

- les enseignants et plus particulièrement les maîtres ou les maîtresses de classe participent à l'élaboration, la réalisation et le bilan de nombreux projets collectifs.

Temps de travail

Article 75a de la loi scolaire Activité professionnelle

L'activité professionnelle de l'enseignant comprend :

- a) le travail d'enseignement
- b) le travail hors enseignement, lequel prend deux formes :
 - le travail non librement géré (en particulier : activités liées au fonctionnement de l'établissement, conférence des maîtres, examen, réunion de parents, concertations, formation continue collective ou obligatoire, séances de travail)
 - le travail librement géré, individuellement ou collectivement (par exemple : préparations, corrections, entretiens avec les parents, formation continue individuelle).

Seul le temps d'enseignement en classe n'a pas changé ces dernières années pour le primaire. Quant aux enseignants du Cin, ils ont accepté de passer de 24 périodes hebdomadaires (statut actuel) à 28 périodes hebdomadaires (statut de la future LEO identique à celui des enseignants primaires).

Concernant le temps de travail hors enseignement, le maître généraliste constate une très forte augmentation de périodes de travail décrite dans les différents points énoncés plus haut.

À cela, d'autres tâches spécifiques du maître de classe s'ajoutent : notamment les sorties, les courses d'école, les camps.

En conclusion

La Cheffe du département reconnaissant les charges liées à notre métier a fait inscrire le principe d'une décharge pour maîtrise de classe (art.52) dans le projet de la nouvelle loi scolaire. Les tâches développées dans ce document étant assumées par tous les maîtres de classe généralistes, il paraît évident que l'article 52 du projet de loi doit donc s'appliquer dès la première année de la scolarité. Les enseignants du Cin seront désormais des maîtres généralistes avec un statut identique à celui de leurs collègues primaires et doivent être traités en tant que tels.

Nous proposons donc l'amendement suivant :

Art. 52 Maîtrise de classe

- 1 Dès la 1^{re} année, aux conditions de décharge fixée par le règlement, le directeur désigne pour chaque classe un enseignant à qui il attribue la maîtrise de classe.**
- 2 La maîtrise de classe des années 7 et 8 est confiée...**

Quel que soit le résultat de la votation entre École 2010 et le projet de nouvelle loi scolaire, les généralistes exigent que la maîtrise de classe ainsi que la période de décharge y relative soient mises en œuvre, et ceci pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

En acceptant le principe de la maîtrise de classe et de la décharge, le Conseil d'État et le Grand Conseil reconnaîtraient dans les faits l'importance, la qualité et la difficulté de notre métier d'enseignants.